



DOSSIER

Le bien-être animal, bien plus qu'une question de prix !

Sommaire

1. **L'homme et l'animal**
 - Animal de rente ou animal de compagnie ?
 - Répartition des animaux de compagnie et de rente en Suisse en 2012/2013
2. **Les bases légales de la protection des animaux en Suisse**
 - Qu'est-ce qu'un animal ?
 - De la naissance à l'abattoir
3. **La protection des animaux de rente en comparaison internationale**
 - Les programmes éthologiques en Suisse
 - Pâturage, sorties en plein air, élevage en plein air: la Suisse est en tête
 - Les lois sur la protection des animaux en Europe
 - Les limites de l'élevage intensif
 - UE : la longue route vers l'abattoir
 - La protection des animaux en Suisse et dans l'Union européenne
 - La mise en application des lois en Suisse
 - De sérieux doutes... en Europe
 - Et en Suisse ?
4. **La protection des animaux au niveau mondial**
 - Nous mangeons ce que l'animal a mangé
 - La protection des animaux, une entrave commerciale ?
5. **La maigre part de marché des labels**
6. **Perspectives**

Le bien-être animal, bien plus qu'une question de prix !

Si les consommateurs suisses accordent beaucoup d'importance au bien-être des animaux, ils font aussi attention à leur portemonnaie. Et ce deuxième paramètre en incite plus d'un à acheter de la viande en provenance de pays où les lois en matière de protection des animaux sont loin d'être respectées, voire inexistantes. Dès lors, qu'en est-il vraiment dans notre pays de l'adage « Consommation responsable à prix raisonnable » ?

Le bien-être des animaux est un argument important et même le principal pour les consommateurs suisses lorsqu'ils achètent des œufs, du lait ou de la viande d'origine suisse. Et avec raison, car la Loi fédérale sur la protection des animaux est bien plus sévère que celles de nos voisins en la matière. Mais elle n'est pas parfaite non plus : certes, elle interdit les formes de détention que l'on pourrait qualifier de mauvais traitements envers les animaux mais elle ne va pas jusqu'à leur assurer un maximum de bien-être.

Ainsi, les exploitations suisses qui pratiquent un élevage dit respectueux des besoins des animaux, le font de manière volontaire. Et, en comparaison avec les contributions pour la biodiversité ou la qualité du paysage, ces agriculteurs touchent relativement peu de paiements directs pour ces programmes particuliers ce qui représente un manque à gagner parfois difficile à compenser sur le marché.

Au cours des dernières années, le bien-être des animaux est aussi devenu un sujet d'actualité chez nos voisins agriculteurs européens. Dès lors, certains d'entre eux espèrent pouvoir utiliser le bien-être animal comme argument favorable lors des futurs accords de libre-échange avec les Etats-Unis. Pour d'autres, il constitue une entrave au commerce ou un désavantage concurrentiel qui pourrait s'avérer utile dans les négociations avec l'OMC.

Le consommateur a le dernier mot

Dans les faits, le pouvoir de décision est surtout l'affaire du consommateur qui par son comportement d'achat influence le bien-être des animaux. En analysant les ventes de viande fraîche chez Coop et Migros, la part provenant d'élevages respectueux apporte un constat clair : le bien-être des animaux constitue un argument de vente... pour autant que les prix soient avantageux.



Les prescriptions relatives à la protection des animaux de rente sont, d'une manière générale, plus nombreuses et plus sévères en Suisse qu'à l'étranger.

1. L'homme et l'animal

Moyen de transport, fournisseur de viande, animal d'expérience ou encore compagnon, le rôle et l'importance de l'animal varient en fonction des spécificités culturelles. Mais, partout dans le monde, c'est la domestication qui a rendu possible la cohabitation entre l'homme et l'animal.

D'abord les carnivores : Après le chien, il y a quelque 15 000 ans, ce fut au chat d'accéder à l'intérieur des habitations il y a environ 9 000 ans. La domestication des chèvres, moutons, bovins et porcs a ensuite permis aux chasseurs de l'époque de se concentrer sur l'agriculture et autres activités.

Jusqu'au 19^e siècle, les animaux étaient élevés essentiellement à des fins alimentaires. Suite à l'industrialisation des pays occidentaux, les animaux de rente ont petit à petit quitté les villes au profit des animaux de compagnie ou de prestige. Les premières initiatives pour protéger les animaux datent de cette époque.

Alors que les citadins détenaient des animaux pour leur propre plaisir, les paysans essayaient de rendre l'élevage de plus en plus efficace et ceci souvent au détriment des animaux. Des poules dans des cages minuscules, des porcs élevés dans l'obscurité, les chiens de ferme et les vaches attachés en permanence développent des troubles de comportement qui, bientôt, ne laisseront personne indifférent. Ainsi, des lois sont adoptées, l'animal a une plus grande importance et cette tendance se poursuit vers une protection encore plus efficace. En participant à des programmes de produits labellisés, de nombreux éleveurs s'engagent aujourd'hui, de manière volontaire, à appliquer des normes qui vont au-delà des prescriptions usuelles en matière de protection des animaux.



Animal de rente ou animal de compagnie ?

C'est le propriétaire de l'animal qui décide de la fonction de l'animal. Cette fonction est en outre largement conditionnée par les aspects culturels. Tandis que le chien sera considéré comme un animal de compagnie chez nous, sous d'autres latitudes, sa chair en fera un animal de rente apprécié.

Le nombre des animaux de compagnie en Suisse est en constante augmentation alors que les cheptels des animaux de rente diminuent depuis des années. Aujourd'hui, nous comptons autant de chats que de porcs en Suisse et le nombre de chiens dépasse celui des moutons.

Répartition des animaux de compagnie et de rente en Suisse en 2012/2013

Animaux de compagnie	
Poissons	4'500'000
Chats	1'500'000
Autres animaux	600'000
Chiens	500'000
Equidés (chevaux, poneys, ânes, etc.)	40'000

Animaux de rente	
Poules	10'000'000
Porcs	1'500'000
Bovins (sans vaches)	850'000
Vaches	700'000
Moutons	400'000
Truies reproductrices	125'000
Chèvres	88'000
Autre volaille	75'000
Equidés (chevaux, poneys, ânes, etc.)	65'000

Source : Statista, OFS

2. Les bases légales de la protection des animaux en Suisse

La protection des animaux de rente n'est pas seulement un geste noble, elle vise aussi à sauvegarder la santé des humains. Lorsque des facteurs de stress et une détention non conforme fragilisent la santé des animaux, le risque augmente que des agents pathogènes tels que les salmonelles, campylobacter ou des Escherichia coli trouvent accès aux aliments et se répandent.

Depuis 1973, la protection des animaux est ancrée dans la Constitution fédérale. Le législateur a suivi ce mandat constitutionnel en adoptant la Loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) et l'Ordonnance sur la protection des animaux (OPAn) qui en découle. La dignité de la créature fait son entrée dans la Constitution fédérale en 1992.

Qu'est-ce qu'un animal ?

Tout ce qui rampe et vole n'est pas forcément considéré comme un animal. En effet, l'ordonnance sur la protection des animaux règle seulement la manière de traiter, de détenir, d'utiliser les animaux vertébrés, les céphalopodes et les décapodes marcheurs (Reptantia) et de pratiquer des interventions sur eux.

On distingue, en fonction de leur **statut de domestication**, entre les animaux domestiques et les animaux sauvages. Les premiers comprennent les animaux domestiqués des espèces équine, bovine, ovine, caprine et porcine, à l'exception des espèces exotiques; yacks et buffles domestiqués, lamas et alpagas; lapins, chiens et chats, pigeons domestiques; volaille domestique, à savoir les poules, les dindes, les pintades, les oies et canards. Les animaux domestiques comprennent donc des animaux de rente et des animaux de compagnie.

En fonction des **buts d'utilisation**, les animaux sont classés en trois catégories à savoir :

Les animaux de rente: animaux d'espèces détenues directement ou indirectement en vue de la production de denrées alimentaires ou pour fournir une autre prestation déterminée, ou qu'il est prévu d'utiliser à ces fins.

Les animaux de compagnie: animaux détenus par intérêt pour l'animal, ou comme compagnon dans le propre ménage, ou destinés à une telle utilisation.

Les animaux d'expérience: animaux utilisés dans une expérience ou destinés à une telle utilisation.

Depuis le 1^{er} septembre 2008, la Loi sur la protection des animaux s'étend également aux poissons.

De la naissance à l'abattoir

La santé et la productivité des animaux de rente sont des critères de première importance et un élevage approprié permet de protéger et de transmettre ces qualités. Le transport et l'abattage sont soumis à des prescriptions qui s'arrêtent à la mort de l'animal. Si certains progrès ont été réalisés en ce qui concerne les méthodes d'étourdissement, le transport des animaux pose toujours problème. En raison de la centralisation des abattoirs, les distances d'acheminement augmentent, ce qui a pour conséquence d'exercer une pression économique encore plus forte sur les installations, les fréquences d'abattage, le personnel et le bien-être des animaux.

3. La protection des animaux de rente en comparaison internationale

En Suisse, la loi Fédérale sur la protection des animaux interdit la cruauté envers les animaux mais elle n'oblige pas un maximum de bien-être. Elle montre le chemin et, en la respectant, l'agriculteur offre à ses animaux une vie qui est, dans les grandes lignes, conforme à leurs besoins. Ce qui est évidemment favorable pour eux mais aussi pour l'éleveur puisque les animaux qui ne sont pas soumis au stress sont en meilleure santé et ils ont un rendement plus élevé. Même si ces efforts peuvent sembler modestes, ils sont spectaculaires en comparaison internationale. Un exemple ? La Suisse est le seul pays au monde où il est interdit de castrer les animaux de rente sans anesthésie.

Les standards en matière de protection des animaux varient d'un pays à l'autre et il est difficile voire impossible de faire des comparaisons systématiques au niveau international. On peut toutefois constater avec certitude que les prescriptions en matière de protection des animaux sont nettement plus sévères en Suisse que chez nos voisins européens et que ceux-ci sont, à leur tour, plus sévères que les pays en Amérique du Sud ou en Asie. Cette protection couvre un large spectre de prestations alors que, dans de nombreux pays, la protection des animaux ne concerne que le transport (épizooties).

Les programmes éthologiques en Suisse

Alors même que la participation aux programmes éthologiques de la Confédération (Systèmes de stabulation particulièrement respectueux des animaux/SST et Sorties régulières en plein air/SRPA) est facultative, le nombre très important de participants à ces programmes fait que la Suisse est sans doute un des leaders en matière de protection des animaux.

Les contributions sont allouées en fonction des unités de gros bétail (UGB). Une unité de gros bétail correspond à un poids vif de 500 kg. En 2013, plus de 70 % du bétail (en UGB) étaient inscrits au programme SRPA et environ 50 % aux SST. Le taux de participation aux SST est particulièrement fort en ce qui concerne la volaille, qui est détenue, à 90 % dans des exploitations correspondant aux normes SST. Le taux le plus bas, 15 %, s'applique à la détention des chevaux.

Mais il y a aussi des domaines dans lesquels les paysans suisses se sont fait dépasser par leurs collègues de l'étranger : 60% des vaches laitières suisses se trouvent encore en détention entravée contre quelque 30 % en Allemagne. Mais le mode de détention n'est pas déterminant en soi, car une vache en stabulation libre qui ne peut jamais pâturer n'est pas forcément plus « heureuse » qu'une vache en étable entravée qui sort au moins 26 jours par mois en été et en hiver pendant 13 jours minimum. Les soins apportés aux animaux y jouent également un grand rôle.

En comparaison avec ses voisins, la Suisse est sans doute championne en pâturage. Elle occupe également une place prédominante lorsqu'il s'agit de participer à des programmes de labels de droit privé. Ainsi, environ deux tiers des porcs à l'engrais sont détenus dans des porcheries labellisées et bénéficient de boxes à aires multiples, de sorties en plein air et de litière paillée.

Selon une enquête menée par la Protection Suisse des animaux PSA, la Suisse occupe la première place en Europe en terme de participation aux modes de détention particulièrement respectueux des animaux de rente tels que le pâturage, la sortie régulière, l'élevage en plein air ou encore la détention en groupe.

Malgré ces bons résultats, il ne faut pas se voiler la face. Le tableau ci-dessous montre que certains animaux bénéficient moins des normes SST et SRPA que d'autres. Parmi les étalons de plus de 30 mois, seuls 10 % sont au bénéfice des SST. Seuls 15% des poulets et coqs de reproduction sont détenus selon les normes SST, alors que 20% des verrats d'élevage et quelque 33 % des lapins bénéficient de cette norme.

Alors que de très nombreux bovins, chevaux, chèvres et moutons font des sorties régulières en plein air, très peu de truies d'élevages allaitantes peuvent profiter de ce programme (5% SRPA). De même pour les lapins (<2% SRPA), les poulets de chair (< 8% SRPA) et les poulets de reproduction (<14% SRPA). Cela signifie en clair que des millions d'animaux de rente en Suisse n'ont pas accès à l'air libre. L'opinion du marché demeure insignifiante dans ce secteur. En effet, environ 50% de la viande consommée en Suisse sont commercialisés par la filière de la restauration qui, souvent, ne semble pas vraiment intéressée par le mode de détention des animaux. Ce qui compte avant tout, c'est le prix !



Pâturage, sorties en plein air, élevage en plein air: la Suisse est en tête

Part en %	CH	A	NL	F	S	D	FIN	GB	DK	B	IRL	PL	EST
vaches laitières/ pâturage :	80	20-40	60-80	10	80*	20-40	60-80*	80	40-60	80	60-80	60-80	20-40
bétail à l'engrais/ sorties :	50	5-10	80	10	80*	5-10	60-80*	60-80	80	10-20	60-80	40-60	60-80
truies portantes/ sorties :	66	<5	<5	<5	5-10	5-10	<5	40-60	<5	<5	<5	5-10	<5
porcs à l'engrais/ sorties	62	<5	<5	<5	5-10	5-10	5-10	5-10	<5	<5	<5	5-10	<5
truies portantes/ en groupes	100	20-40	10-20	10-20	80	5	5	100	40-60	20-40	20-40	40-60	80
poules pondeuses/ élevage en plein air	69	20-40	10-20	10-20	20-40	10-20	10-20	40-60	20-40	20-40	20-40	<5	5-10

* Les valeurs élevées ne s'appliquent que pendant la période de végétation. En hiver, les animaux sont détenus dans l'étable. Le programme SRPA en Suisse prévoit, aussi en hiver, des sorties régulières en plein air pour les vaches.

Source Merkblatt Arbeitsgruppe Bodenerosion Nordwestschweiz

Les lois sur la protection des animaux en Europe

L'Europe dispose de prescriptions minimales identiques pour tous les états membre. Toutefois, les lois varient fortement selon les pays. En raison des grandes différences de mentalité, il n'a pas été possible, à ce jour, d'instaurer des lois en matière de protection des animaux qui seraient identiques dans tous les états membres.

Les limites de l'élevage intensif

De nombreux pays en Europe appliquent des programmes de protection des animaux facultatifs, ceux-ci sont quelquefois comparables aux prescriptions légales en Suisse, parfois ils vont plus loin. Mais le grand avantage de la Suisse réside dans la taille de ses cheptels. L'agriculture suisse est traditionnellement basée sur des exploitations familiales qui pratiquent l'élevage de plusieurs catégories d'animaux, ce qui a pour conséquence que la taille des troupeaux reste en phase avec la grandeur des exploitations. Alors qu'à l'étranger la spécialisation et les effets de concentration se sont développés de manière intensive. Ainsi, l'élevage intensif et des « usines d'animaux » sont très répandus aux USA et au Brésil mais aussi dans certaines régions de l'UE.

Il faut cependant noter que l'élevage intensif n'est, en soi, pas contraire au bien-être animal mais il entraîne des conséquences non désirées. L'élevage en plein air de poulets de chair ou poules pondeuses de plus de 50'000 animaux n'est pas défendable d'un point de vue éthologique, économique et sanitaire. Même en disposant des abris suffisants, le poulet ne s'éloigne jamais de plus de 50 à 100 m du poulailler. Plus le nombre d'animaux augmente, plus le risque est grand que les animaux se retrouvent près du poulailler, s'enlissent et se transmettent des maladies. La solution consiste à interdire les sorties en plein air ou de donner des médicaments, ce qui n'est pas non plus dans l'intérêt de l'animal.

Le rapport étroit entre l'homme et l'animal est un élément-clé pour une détention des animaux respectueuse. Une exploitation agricole de taille humaine est mieux à même d'offrir cette possibilité que les exploitations avec élevage intensif.

UE : la longue route vers l'abattoir

L'UE permet le transport de porcs pendant 24 heures sans interruption pour autant que les porcs aient de l'eau. Pendant un trajet de même durée, les chevaux doivent être abreuvés toutes les 8 heures au moins. Les bovins ainsi que les moutons et les chèvres peuvent être transportés pendant 14 heures sans interruption avant de faire une pause qui durera une heure. Le cycle des 14 heures avec pause pourra reprendre autant de fois que voulu pour autant que les animaux soient déchargés après deux voyages pendant 24 heures à un point de contrôle agréé. A titre de comparaison : la durée de transport des animaux en Suisse ne doit pas dépasser 6 heures !

Les longs transports affaiblissent le système immunitaire des animaux. Grâce à des systèmes de détention élaborés et plus respectueux, les salmonelles ont pratiquement disparu des poulaillers suisses alors que 20 à 40% des exploitations européennes en souffrent toujours. De nombreux animaux meurent pendant le transport. Selon les experts de la PSA, quelque 2 millions de porcs périssent ainsi chaque année dans l'UE, soit presque autant de porcs qui sont abattus en Suisse pendant la même période. En ce qui concerne la volaille, ce chiffre avoisinerait les 10 millions. Les pertes durant le transport ne sont souvent que la pointe de l'iceberg. Le stress, les mauvais traitements lors du chargement et les blessures pendant le transport se font ressentir dans la qualité de la viande. Un porc de boucherie sur quatre dans l'UE souffre du syndrome PSE « pale, soft, exsudative », ce qui signifie que la viande est devenue pâle, molle et exsudative suite aux sécrétions d'hormones de stress. Dans de nombreux pays, des calmants sont administrés aux animaux à titre préventif.

La protection des animaux en Suisse et dans l'Union européenne

Les principales différences en matière de protection des animaux peuvent être résumées comme suit :

1. Alors que la Loi fédérale sur la protection des animaux stipule des prescriptions et des mesures minimales détaillées pour tous les animaux de rente, l'UE ne prévoit aucune directive en ce qui concerne notamment les vaches, le bétail à l'engrais, les dindes, la volaille et autres (à l'exception des poulets), les moutons, les chèvres et les chevaux. Par conséquent, des millions d'animaux de rente ne bénéficient d'aucune protection dans l'UE.
2. Les installations de détention et les équipements fabriqués en série sont soumis à des contrôles techniques et de conformité par rapport au bien-être des animaux. L'UE ne prescrit aucun contrôle (TÜV) à ce sujet.
3. La plupart des interventions douloureuses sont interdites en Suisse alors que la castration sans anesthésie des jeunes veaux mâles, chevreaux, porcelets, etc. est toujours autorisée dans l'UE. La coupe des queues et des becs et le meulage des dents chez les porcelets, interdits en Suisse, continuent à se pratiquer dans l'UE.
4. Il n'est pas rare que des animaux passent 40 à 60 heures sur la route, alors que la Suisse fixe la durée maximale des transports à six heures.

L'Union européenne ne fixe pas de limite supérieure en ce qui concerne la grandeur des troupeaux. Voici quelques exemples des principales différences:

Veaux

CH : Les veaux doivent être détenus en groupe à partir de leur deuxième semaine de vie
Les igloos individuels doivent permettre la sortie en plein air

UE : La détention en groupes est obligatoire dès la huitième semaine et ceci seulement dans les exploitations possédant 6 veaux et plus

CH : Litière paillée obligatoire

UE : Les boxes avec caillebotis intégral sont autorisés



Porcs :

CH : Les cages à porcs à plusieurs étages sont interdites

UE : Autorisées

CH : La castration des porcelets sans anesthésie est interdite

UE : Autorisée

CH: Besoin en surface : porcs à l'engrais : 0,9 m²

UE : 0,65 m²

CH : Les sols sur caillebotis intégral sont officiellement interdits depuis 2013

UE : Autorisés jusqu'en 2018

CH : Les truies allaitantes peuvent toujours bouger librement, les truies gestantes de 10 jours doivent être détenues en groupe. La coupe des queues et le meulage des dents sont interdits en Suisse mais partiellement autorisés dans l'UE

UE : Les logettes pour les truies allaitantes et les truies gestantes jusqu'à 4 semaines sont autorisées

UE/CH : La litière n'est pas obligatoire pendant la mise bas – ce qui serait impensable en Suisse

Poules pondeuses

CH : La litière est obligatoire

UE : Pas obligatoire

CH : La coupe des becs est interdite

UE : Autorisée

CH : Les grandes cages sont interdites car contraires à la protection des animaux

UE : Autorisées



Poulets de chair

CH : La lumière du jour avec des phases d'obscurité de 8 heures au minimum = obligatoire

UE : Les programmes d'éclairage artificiels et alternants sont autorisés

CH : Des perchoirs élevés qui offrent protection et repos sont obligatoires

UE : Les poulets se trouvent par terre, dans leurs excréments

CH : Densité animale : max. 30 kg/m²

UE : max. 42 kg/m²

Le dernier point démontre que l'élevage respectueux des animaux a des répercussions non négligeables sur les prix...

La mise en application des lois en Suisse

L'introduction des paiements directs au milieu des années 90 a jeté les bases pour la protection des animaux de rente auprès de l'Office fédéral de l'agriculture et des Chambres d'agriculture. Les fromageries avec élevage de porcs à l'engrais, les détenteurs d'animaux de compagnie ou les chefs d'exploitation de plus de 65 ans ne touchent pas de paiements directs.

Les exploitations bio et IP-Suisse sont contrôlées annuellement, les autres au moins tous les trois ans. Les exploitations qui sont condamnées pour des infractions à la protection des animaux encourrent des coupes sévères en ce qui concerne les paiements directs. La plupart des contrôles officiels sont annoncés. Certains cantons procèdent, sans annonce préalable, à des contrôles par échantillonnage des exploitations SST et SRPA et les exploitations labellisées sont contrôlées davantage. Au moins une fois par année, des spécialistes de la PSA se rendent sur ces exploitations sans avertissement préalable. Des sanctions très sévères de la part des propriétaires des labels peuvent même entraîner la dénonciation du contrat de collaboration. Sur mandat de Coop et Migros/IP-Suisse, le service de contrôle de la PSA procède au niveau national à des contrôles des labels Naturafarm (Coop) et TerraSuisse (Migros/IP-Suisse). Il contrôle également des transports d'animaux et des abattoirs. Dans l'UE, ces contrôles sont effectués par des vétérinaires officiels et de manière aléatoire.

De sérieux doutes...en Europe

Dans son rapport publié en 2006, l'UE constate que l'application des directives en matière de protection des animaux de rente n'est pas perçue de la même manière par tous les 15 états membre : alors que l'Autriche, la Grande-Bretagne, la France et l'Allemagne dénoncent de nombreux cas d'irrégularités dans des exploitations de poules pondeuses, chez des éleveurs de veaux ou dans des porcheries (taux atteignant jusqu'à 89%), la Grèce et l'Italie relèvent des taux d'irrégularités de l'ordre de 1 % voire 0% ! Ce qui met sérieusement en doute la crédibilité de certaines mesures de contrôle.

Et en Suisse ?

Des contrôles effectués en 2013 auprès de 40 % des entreprises ayant droit aux paiements directs ont abouti à des dénonciations dans un cas sur 10. Toutefois, les infractions ne portaient pas uniquement sur la détention des animaux, elles concernaient l'exploitation et les formalités dans leur ensemble. Les contrôles des programmes particulièrement respectueux des animaux ont eu pour conséquence que 2,7% des exploitations SST et 3,2 % des fermes SRPA ont vu leurs contributions diminuer.

4. La protection des animaux au niveau mondial

La production de viande a doublé au cours des 30 dernières années, la production de viande de volaille a même quintuplé. La Russie et la Chine intensifient sans cesse la production laitière et la production de viande de porc. La production de poulets connaît un véritable boom au Brésil, dans les pays arabes et en Asie du Sud-Ouest. Dans bien des pays, nous ne connaissons que peu, voire rien sur la protection des animaux et les contrôles.

Nous mangeons ce que l'animal a mangé

L'organisation mondiale de la santé (OMS), basée à Genève, décide des standards de la production et transformation alimentaires au niveau mondial et elle autorise certaines pratiques qui sont interdites en Suisse, telles que l'utilisation d'hormones dans l'engraissement des porcs. Ces produits peuvent être importés en Suisse pour autant que cela soit clairement indiqué. L'utilisation d'hormones naturelles dans l'élevage est très restreinte dans l'UE, les hormones de synthèse y sont strictement interdites. La ractopamine, qui est utilisée comme stimulant de croissance dans l'engraissement des porcs, fait l'objet de discussions depuis des années. Or, la décision de l'OMS a ce sujet, se fait toujours attendre. L'utilisation d'antibiotiques pour favoriser la croissance et la performance est interdite en Suisse depuis 1999 et en UE depuis 2001. Aux Etats-Unis, de telles substances continuent à être employées de manière systématique.

La protection des animaux, une entrave commerciale ?

L'OMC accorde un certain intérêt à la santé des animaux car celle-ci est une condition essentielle du libre commerce. Mais les efforts restent assez vagues. La récente décision de l'OMC de valider l'interdiction de l'UE concernant l'importation de produits dérivés du phoque issus de la chasse commerciale semble toutefois indiquer un changement. En effet, cette décision est un précédent pour la protection des animaux : pour la première fois, des considérations morales ont été utilisées à des fins de restrictions commerciales. Sur la base de ce précédent, l'UE pourrait demander à ce que des standards européens en matière de protection des animaux soient appliqués aux importations de produits alimentaires. Aussi, l'UE pourrait tenter d'interdire l'importation de produits provenant d'une production cruelle (œufs de batteries, veaux en boxes serrés, produits testés sur des animaux, etc.).

A plusieurs reprises par le passé, le Conseil national a demandé l'interdiction des produits dérivés de phoques. La décision de l'OMC facilitera sans doute la future prise de décision en ce sens.

Cette décision importante concerne également le futur accord de libre-échange transatlantique (TTIP) entre l'UE et les Etats-Unis. Ces derniers considèrent les directives en faveur de la protection des animaux comme pure affaire de protectionnisme et barrière commerciale inutile. Il est intéressant de noter que la plupart des agriculteurs américains ne remplissent tout simplement pas les conditions minimales de l'UE en matière de protection des animaux.

USA

La loi sur la protection des animaux de 1966 ne concernait que les animaux d'expérience et de laboratoire. Appelée, Animal Welfare Act, la loi stipule, sur quelque 135 pages, la protection des chiens, chats, hamsters, singes, etc. alors que les animaux de rente, dénommés « autres animaux » n'y occupent que 4 pages.

Brésil

Deuxième producteur de viande de bœuf au monde et troisième producteur de viande de volaille, le Brésil compte 210 mio de bovins et ce pays représente 20 % du marché mondial dans ce secteur. La loi sur la protection des animaux concerne principalement le transport et l'abattage. Il existe quelques labels privés, notamment pour les produits bio.

Chine

La loi sur la protection des animaux date de 2006. Elle contient principalement les directives concernant la santé et l'abattage. Une loi plus complexe, annoncée depuis 2009, n'a pas encore été ratifiée. Cette situation est problématique. Les élevages intensifs se répandent de manière exponentielle et dépassent les Etats-Unis en termes de rationalisation. Un porc sur deux au monde, soit 700 millions de porcs, sont tués chaque année dans l'Empire du Milieu qui est ainsi devenu le leader mondial dans ce domaine. La Chine compte aussi parmi les plus grands producteurs de viande de lapins, de volaille et occupe le premier rang dans l'élevage des animaux à fourrure.

5. La maigre part de marché des labels

L'intérêt des consommateurs pour la protection des animaux devrait augmenter dans l'avenir. En Suisse, le label le plus sévère et donc le plus respectueux des animaux, est celui qui est le moins bien représenté sur le marché : KAGfreiland. La part de marché des labels dépend de la viande et peut varier entre 20 à 65 %. AQ Viande Suisse, un système de production dont les exigences ne vont pas au-delà de celles imposées par la Loi fédérale sur la protection des animaux, détient, comme par le passé, la plus grosse part de marché. Cela dit, il appartient maintenant aux consommateurs de prouver qu'ils veulent des élevages plus respectueux des besoins des animaux et qu'ils sont prêts à déboursier davantage pour cet objectif.

Le bio est légèrement mieux

Le bien-être des animaux n'était pas le principal critère de l'agriculture biologique. Celle-ci considérait les animaux de rente comme des fournisseurs d'engrais, maillon indispensable dans le cycle de production. Depuis, les choses ont changé mais les prescriptions concernant le bien-être des animaux sont toujours moins nombreuses que celles concernant la biodiversité. Les SRPA sont obligatoires pour tous les animaux mais il existe des programmes encore plus restrictifs tels que « Bœuf de Pâturage Bio ».

Migros : il reste encore à faire

Dans le cadre de sa campagne Génération M, Migros promet que toutes ses importations de viande satisferont, d'ici 2020, au moins les exigences imposées par l'ordonnance sur la protection des animaux. Pour ce faire, elle collabore étroitement avec des partenaires externes comme la PSA.

La première amélioration concerne la production de viande de dinde fraîche dont 75 % continuent à être importés. Les conditions de production ont fait l'objet de vives critiques dans le passé. Avec ses partenaires en Hongrie, Migros a transformé ou construit quelque 30 exploitations selon les exigences suisses. Ainsi 200'000 dindes vendues par Migros en Suisse ont pu bénéficier des standards helvétiques en matière de bien-être animal.

Jusqu'au premier semestre 2007, chaque année, 350'000 dindes ont été élevées en Suisse pour Migros et ceci selon les mêmes standards que Migros impose aujourd'hui à ses partenaires hongrois. Mi-2007, Migros a résilié, pour des raisons économiques, les contrats de l'ensemble de ses 52 fournisseurs suisses et beaucoup d'entre eux en ont été stupéfaits. Selon Micarna, ces raisons économiques résidaient dans des changements de systèmes au niveau des importations de viande et des frais élevés du fourrage. Mais le fait est que Migros ne voulait pas investir dans la rénovation de son centre d'abattage. Et il est plus que probable que Migros n'ait aucun souci de rentabilité en Hongrie. A standard égal, les frais de production y sont nettement moindres ne serait-ce qu'en raison des salaires...

Proportions de viande fraîche Migros 2013

	Ordonnance suisse sur la protection des animaux	TerraSuisse	M-Bio (Bio-Suisse)	Importations de viande élevée selon les normes suisses	Autres importations
Bœuf	59 %	22 %	7 %	-	11 %
Veau	26 %	70 %	-	-	4 %
Porc	53 %	45 %	0,5 %	-	1 %
Poulet	76 %	1 %	0,7 %	-	23 %
Dinde	16 %	-	-	37 %	44 %
Volaille (y compris poulets et dindes)	76 %	1 %	0,5 %	2 %	20 %
Agneau	17 %	3 %	-	-	80 %
Lapin	21 %	-	-	79 %	-
Cheval	7 %	-	-	-	93 %
Gibier	1 %	-	-	-	99 %

Source : Fachdossier Tierwohl, FCM 2014 et calculs E. Dudda

Coop : peut aussi faire mieux

Bell, filiale de Coop, a abandonné la production indigène de dindes avant Migros et pour les mêmes raisons. Selon le porte-parole de Coop, celle-ci s'efforcera d'adapter les standards de protection à l'étranger aux normes suisses en installant des perchoirs surélevés supplémentaires et en prévoyant des sorties dans des jardins d'hiver (identiques aux SST). Des élevages de dindes en Allemagne et en France ainsi que des poulaillers en Slovénie ont été adaptés à ces nouvelles normes. En ce qui concerne la production de viande de canard, Coop a opté pour le Label rouge, un label de certification français, contrôlé régulièrement par des autorités indépendantes. Les magrets de canards proviennent de canards élevés en Hongrie et bénéficiant d'une sortie en plein air et d'un bassin d'eau.

Proportions de viande fraîche Coop 2014 (chiffres arrondis)

	Ordonnance suisse sur la protection des animaux	Coop Naturafarm	Bio	Importations
Bœuf	30 %	50 %	5 %	15 %
Veau	55 %	35 %	10 %	-
Porc	35 %	60 %	5 %	-
Poulet	70 %	10 %	5 %	15 %
Volaille (y compris poulets)	65 %	10 %	5 %	20 %
Agneau	5 %	-	5 %	90 %
Lapin	100 %	-	-	-
Cheval	-	-	-	100 %
Gibier	-	-	-	100 %

Source : Coop, avril 2015 / part d'importations selon calculs de E. Dudda

6. Perspectives

Au cas où l'accord de libre-échange transatlantique (TTIP) serait ratifié, un label attestant une production particulièrement respectueuse des besoins des animaux serait un très bon moyen pour développer de nouveaux marchés et contrecarrer certains inconvénients de cet accord. Mais les experts ne montrent actuellement pas un grand enthousiasme pour cette idée. Il n'est donc pas très probable qu'elle se réalise dans un proche avenir.

La grande difficulté réside dans l'application de standards pour les produits en ce qui concerne l'environnement et la protection des animaux. Dans ce contexte, les paiements directs ont une importance toute particulière car chaque pays au sein de l'OMC peut adopter des mesures qui permettent d'atteindre les objectifs de la multifonctionnalité. Ces mesures de la « boîte verte » ne sont pas soumises à une obligation de réduction. Les directives pour les paiements directs en Suisse ne comportent que très peu de mesures pour la protection des animaux qui s'intègrent dans cette « boîte verte ». Alors qu'il existe des dizaines de directives pour la promotion de la biodiversité, il n'y a que deux programmes fédéraux qui répondent spécifiquement aux besoins des animaux, les SST et les SRPA. Les contributions écologiques s'élèvent à 300 millions contre 235 millions pour le bien-être animal. Ce qui démontre que la politique agricole ne lui attribue pas la même importance.

Si l'on considère que la Confédération « encourage, au moyen de mesures incitatives présentant un intérêt économique, les formes d'exploitation particulièrement en accord avec la nature et respectueuses de l'environnement et des animaux », on peut relever que le dernier point, qui concerne les animaux, n'est ni encouragé ni appliqué de manière convaincante. Comme le consommateur n'est prêt que dans une certaine limite à délier davantage les cordons de sa bourse pour améliorer le bien-être des animaux, il reste donc encore beaucoup à faire dans ce domaine.

